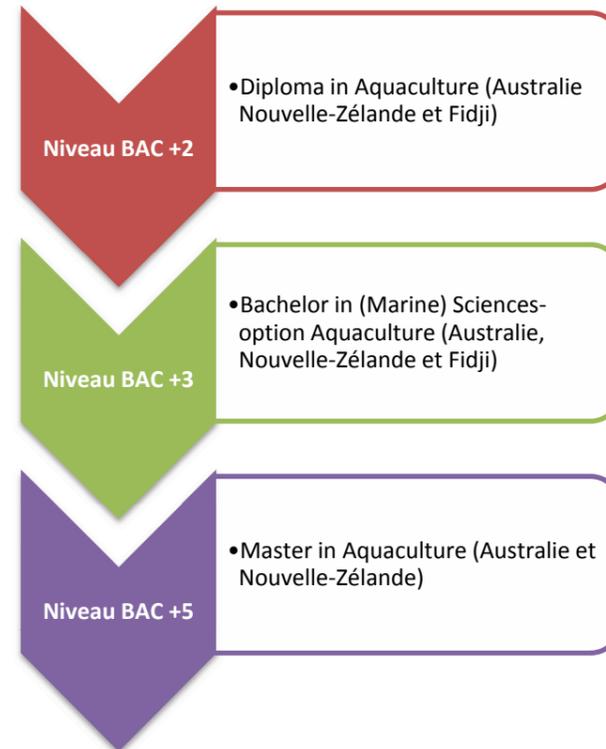


## En Polynésie-française

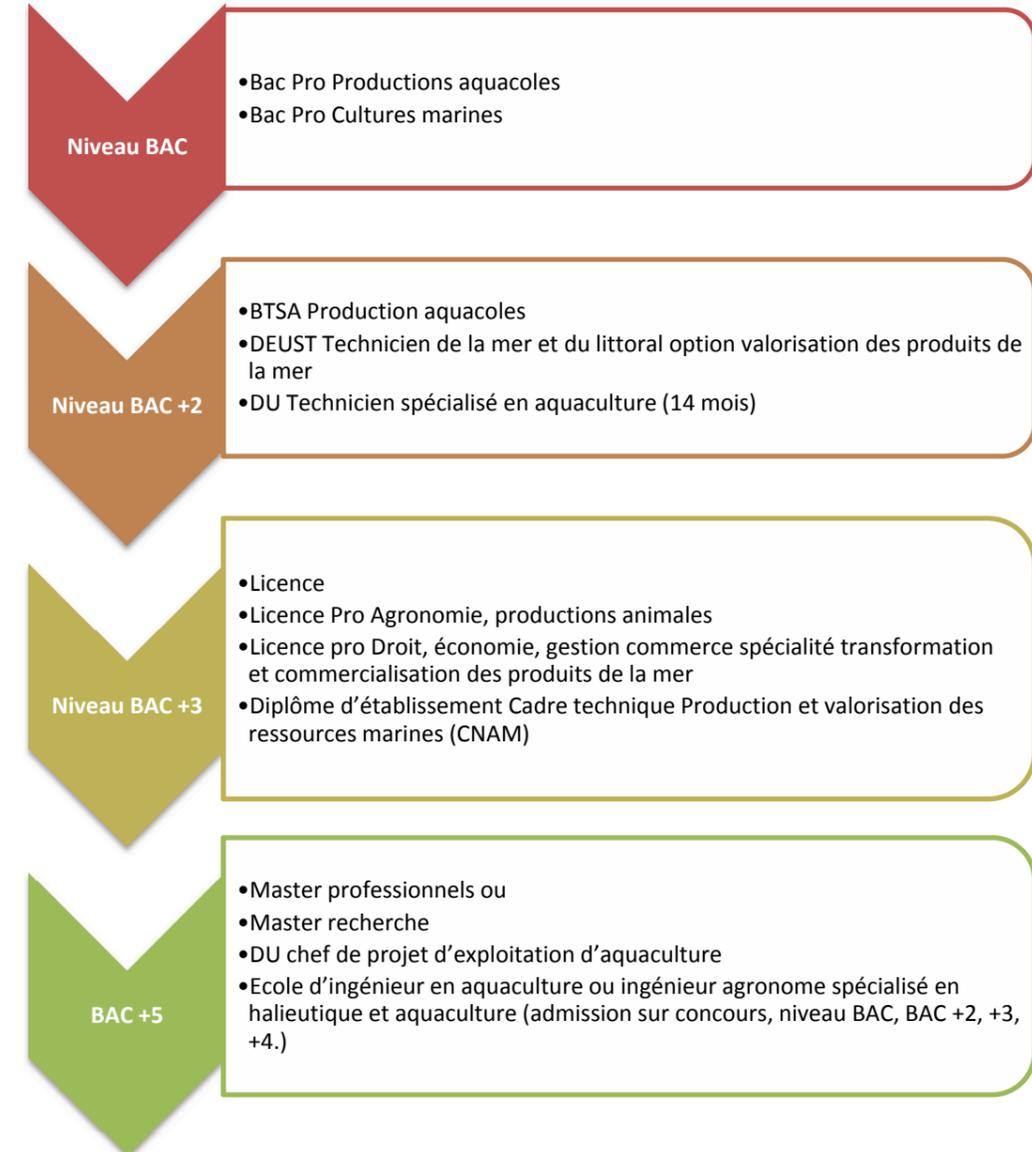


## En Océanie\*



(\* ) Dans certains cas une demande d'équivalence des diplômes étrangers peut être nécessaire pour leur reconnaissance en Polynésie française (car pour être éligible aux concours dans l'administration territoriale).

## En Métropole (Europe)



### Formation complémentaires

**Stage de formation de 3 mois** en structure publique (sous réserve de sélection de dossier), OU

**Stage de formation de 6 mois** en structure privée. L'un ou l'autre (ou diplôme aquacole, ou bac+2 scientifique) est nécessaire à l'obtention d'un **agrément d'aquaculteur**.

**Formation de gestion d'entreprise** (CCISM, Centre de formation, etc.)

**Formation de plongée professionnelle.**

Si vous êtes diplômés et/ou que vous avez un projet en aquaculture, contactez-nous pour plus d'informations : [drm@drm.gov.pf](mailto:drm@drm.gov.pf)